0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 41
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/11/2021
Réuni le : 22/11/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Quiétalis entretien cuisine pédagogique - Le C.A. autorise le Principal à signer le contrat d'entretien préventif du matériel de la cuisine pédagogique du collège (atelier H.A.S.).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 24/11/2021 11:15:28

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

CONTRAT N° MR-00034S 11.2021

Entretien préventif (CONTRAT SILVER)

ENTRE :

LE PRESTATAIRE

QUIETALIS GRAND OUEST
1 Rue Hélène BOUCHER
44986 SAINTE LUCE SUR LOIRE
02.51.89.67.37

ET :

LE CLIENT

COLLEGE CACAULT
8 ROUTE GORGES – BP 29608
44191 CLISSON
CUISINE PEDAGOGIQUE

LIEU D'INTERVENTION

COLLEGE CACAULT
8 ROUTE GORGES – BP 29608
44191 CLISSON CUISINE PEDAGOGIQUE

ARTICLE 1 OBJET

Le Client a confié au Prestataire tout ou partie des prestations de maintenance portant sur les équipements de cuisine professionnelle tels que visés en annexe 1, à savoir :

- Maintenance préventive pour les matériels de
  - cuisson,
  - maintien en température,
  - frigorifique,
  - laverie,
  - électromécanique
  - buanderie

  Selon la gamme de maintenance constitutive de l'annexe 2.

Les opérations de maintenance réalisées par le PRESTATAIRE sur les équipements de cuisine professionnelle visés en annexe 1 sont directement issues des niveaux 1 à 3 de la norme AFNOR FDX 60-000 et NF – EN 13306 (Vocabulaire de maintenance et de gestion de biens durables), sauf spécifications particulières.

La variation du parc sera étudiée selon son importance à chaque date anniversaire et donnera lieu, si nécessaire, à une actualisation tarifaire.

ARTICLE 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du Contrat qui forment un tout indivisible comprennent :

- le présent Contrat Site (Articles 1 à 7) ;
- les annexes 1 – Liste des matériels - et 2 – Fiche de maintenance - ; et 3 – Visite Annuelle

Les documents contractuels susvisés expriment l'intégralité de l'accord des Parties à leur date de signature.

ARTICLE 3 PRISE D'EFFET – DUREE

Le présent Contrat prend effet le 01 /01/2022

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 an à compter de la date de prise d'effet du Contrat susvisée.

Il sera renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles en temps voulu afin d'assurer ou de faire assurer, sous son entière responsabilité, les prestations décrites à l'article 6.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des Prestations et y affectera – de manière permanente ou ponctuelle – un personnel en nombre et de qualité suffisants.

Pour assurer ses Prestations, le Prestataire s'engage notamment à :

- Ce que son personnel soit formé chez les fabricants concernés, pour l'entretien et la maintenance des matériels considérés,
- Mettre à la disposition de son personnel l'outillage standard, les instruments de mesure et les matériels de sécurité individuels nécessaires à la réalisation des Prestation et à en assurer le suivi règlementaire,
- Effectuer les Prestations décrites dans les gammes de maintenance (annexe2) .
- Dans la mesure où le Client n'est pas propriétaire du patrimoine mobilier, fournir au Client les éléments règlementaires justifiant la non-conformité et, le cas échéant, accompagnera le Client dans les démarches auprès du propriétaire du patrimoine mobilier,
- Mettre « hors service » un matériel qui viendrait à présenter un danger pour les biens ou personnes. Une information immédiate et spécifique sera formulée sur place par le technicien en charge de l'intervention ; elle sera portée sur son bon d'intervention,
- Respecter le règlement intérieur de chaque établissement et la tenue exigée pour travailler dans les locaux de production.
- Respecter la réglementation relative au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques (arrêté du 7 mai 2007).
- Respecter les Conditions Générales de Fourniture des Prestations, ainsi que l'ensemble des dispositions du présent contrat site.
- Communiquer ses attestations d'assurance.
- Communiquer ses attestations de qualification.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité exigées par la législation en vigueur,
- Laisser le personnel du Prestataire et/ou des sous-traitants agréés par le Client à accéder librement et dans des conditions de sécurité satisfaisantes aux locaux et installations auxquels il lui serait nécessaire d'avoir accès pour l'exécution des Prestations, sous réserve des particularités de chaque site,
- Conférer au Prestataire, qui l'accepte, pendant toute la durée du contrat, l'exclusivité des prestations forfaitaires dont il a la charge sur le site.

- Fournir les produits consommables tels que :
  - L'eau et les produits de traitement nécessaires,
  - L'électricité avec les tensions et puissances convenables.
- Informer son personnel des consignes d'utilisation et de bon fonctionnement des appareils.
- Faire ses meilleurs efforts pour que son client prenne en charge les travaux de mise en conformité demandés par le Prestataire.
- Prévenir le Prestataire des anomalies de fonctionnement.

  Honorer les factures émises par le Prestataire aux conditions et dates prévues contractuellement.

ARTICLE 6 : DEFINITION DES PRESTATIONS ASSUREES

1. PRESTATIONS COMPRISES DANS LE CONTRAT

- ***L'objectif du contrat SILVER est de réduire la probabilité de défaillance des appareils d'identifier les réparations et/ou remises en état nécessaires et de vérifier la conformité avec la réglementation en vigueur.***

a. VERIFICATION DE CONFORMITE

- Conformité au règlement RSCI (règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public).
- Conformité au décret 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

b. MAINTENANCE PREVENTIVE

Il sera procédé à une inspection complète des appareils concernés par le contrat **(annexe 1)** et selon la liste détaillée des opérations **(annexe 2).**

Réparation et remplacement de pièces lors d'une visite

- Si au cours d'une visite d'entretien, des réparations entrainant un remplacement de pièces ou des travaux autres que ceux prévus en annexe 2 sont diagnostiqués ou s'avèrent nécessaires à la remise en bon état de fonctionnement du matériel concerné, il sera établi un devis soumis à l'approbation du **CLIENT**.
- Dans l'hypothèse où **LE PRESTATAIRE** constate l'urgence de procéder à la réparation ou au changement de pièces susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou du matériel ou sa conformité, il sera procédé immédiatement, avec l'accord écrit du **CLIENT**, à la réparation.
- Ces fournitures et interventions exceptionnelles feront l'objet d'un rapport de visite qui sera signé par **LE CLIENT**, annexée éventuellement d'un bon de commande et d'un devis pour une somme importante.
- Si la réparation ne peut être effectuée immédiatement ou en cas de refus du **CLIENT, LE PRESTATAIRE** se réserve le droit de consigner l'équipement à titre de sécurité pour en empêcher son utilisation.
- Dans l'hypothèse où **LE CLIENT** refuserait la réparation, **LE PRESTATAIRE** adressera au **CLIENT** par lettre recommandée avec AR un rapport soulignant la nécessité de changer les pièces défectueuses

et les risques encourus en cas de non-changement. La responsabilité du **PRESTATAIRE** ne saurait être engagée en cas d'accident.

- **Un avis de passage sera proposé au client 8 jours avant la visite préventive**

2. DELAIS D'INTERVENTION :

Degré d'urgence	Incidence	Délais Heures Ouvrées
URGENT	Sécurité des biens et des personnes Equipements essentiels à la continuité du service	**4h00**
NORMAL	Outil de travail utilisateur	**< 12 heures ouvrées**

Regroupement des interventions de degré NORMAL dans les journées de présence
Délai à partir de la date de la demande écrite par mail ou passée par le portail Extranet Quietalis

3. ASTREINTE :

Les interventions sous astreinte ne sont pas comprises au contrat : MO et Déplacement sont facturables en plus des pièces
Les interventions réalisées en astreinte sont des interventions de dépannage qui s'assimilent à des mesures conservatoires ; les opérations de réparation sont pour leur part réalisées pendant les heures ouvrées.

Les interventions sur appel en dehors des heures ouvrées sont déclenchées via les dispositions d'intervention en astreinte mises en place par le Prestataire et décrites ci-après :

- les techniciens intervenant en astreinte disposent des compétences requises et des moyens techniques légers permettant d'assurer ce type d'interventions ;
- une prise de connaissance du site et des installations est réalisée par les techniciens de l'équipe d'astreinte au cours de la prise en charge du Contrat ;
- Le Prestataire garantit un délai d'intervention inférieur à 4 heures pour tout dysfonctionnement signalé au Prestataire par le Client,
- Après chaque intervention d'astreinte, le Prestataire remet au Client un rapport d'intervention

4. PORTAIL EXTRANET

Un accès au site Extranet Quietalis peut être ouvert pour chaque établissement permettant de :

- Demander une intervention
- Visualiser les demandes d'intervention en cours et passées
- Visualiser le planning d'intervention curatif et préventif
- Visualiser les rapports d'intervention
- Visualiser les devis en attente
- Valider ou refuser les devis
- Visualiser les factures
- Extraire sous format Excel les données visualisables

ARTICLE 7 : GESTION DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES ORGANISMES DE CONTROLE

La gestion des observations formulées sur les équipements intégrés dans le Contrat par les organismes de contrôle fait partie intégrante des Prestations et comprend l'analyse et l'établissement des propositions chiffrées nécessaires pour répondre aux observations (mise en conformité, dysfonctionnements, défaut d'isolement ...).

L'analyse des rapports de contrôle, la mise en place des actions correctives et l'établissement des propositions chiffrées, se font dans un délai adapté à l'urgence des actions à mener après la réception de chacun des rapports de contrôle.

Le Prestataire informe le Client des actions réalisées et, le cas échéant, des réserves restantes n'ayant pu être levées.

ARTICLE 8 : EXIGENCES QUALITATIVES, REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTAIRES

8.1 Enregistrement des Prestations

L'enregistrement des Prestations est assuré par le Prestataire pour répondre aux deux niveaux d'exigences suivants :

- les exigences réglementaires,
- les exigences de traçabilité des prestations.

8.1.1 Exigences réglementaires

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire met en place et instruit les documents d'enregistrements réglementaires suivants :

- rapport d'intervention pour la récupération des fluides frigorigènes,
- contrôle d'étanchéité des circuits.

8.2.2 Exigences de Traçabilité des Prestations

Dans le cadre du Contrat, le personnel du Prestataire qui a réalisé l'intervention procède immédiatement à la fin de la ladite intervention (diagnostic, maintenance corrective ou préventive) aux actions suivantes :

- Il remplit un document normalisé, un rapport d'intervention, qui décrit la date et la nature de l'intervention de maintenance, les pièces remplacées, le nom de l'intervenant ;
- Il fait signer le document normalisé au responsable du site Client ;
- Ce document informatisé est aussitôt envoyé sur l'email du client qu'il voudra bien indiquer au Prestataire.

8.2 Rapport d'activité

Le rapport d'activité du site est remis au Client par le Prestataire à minima annuellement.

Il comprend notamment les éléments suivants :

- les éventuels faits marquants ;
- le suivi de la maintenance préventive ;
- le suivi des demandes d'intervention et de la maintenance corrective (récurrence des pannes par matériel).

Sur la base des éléments ci-dessus le Prestataire proposera au Client des solutions et conseils basés sur son expertise afin de réduire les coûts, améliorer l'efficacité opérationnelle et augmenter la disponibilité des matériels de production.

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS PROPRES AU SITE

9.1 Intervention sur appel

Pour toute demande d'intervention pendant les jours et heures ouvrés «08h00 à 17h00 », le CLIENT contacte le PRESTATAIRE par téléphone, fax ou mail :

AGENCES-DEPARTEMENTS	Téléphone	FAX	Email
44	02.51.89.67.37	02.40.50.50.22	sav.ouest@quietalis.fr marion.guiard@quietalis.fr

Vos contacts:

Responsable Contrat :	Mélanie MOREAU	06.87.39.79.23
Responsable Technique :	Hugo GUILLADEUX	07.86.63.13.54

9.2 Interventions Astreinte

Pour toute demande d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés «17h00 à 08h00 », le CLIENT contacte le PRESTATAIRE par téléphone :

AGENCES-DEPARTEMENTS	Téléphone
44	02.51.89.67.37

ARTICLE 10 : PRIX DES PRESTATIONS

10.1 Prix des Prestations incluses au forfait

Le prix forfaitaire des prestations objet des présentes est défini ci-après :

Prestations	Périodicité	Prix forfaitaire annuel en euros HT
Contrat Silver Maintenance préventive des équipements de Restauration	1 visite /an	**320 €**

10.2 Prix des Prestations Hors Forfait – Tarif 2019

Il s'agit des prestations restant dans l'objet du Contrat mais non forfaitairement valorisées au présent Contrat Site, lesquelles peuvent être rendues par le Prestataire moyennant une rémunération spécifique complémentaire (ex : Contrat SILVER, interventions sur un équipement non compris dans un contrat GOLD ou PLATINIUM).

TARIFS D'INTERVENTION	Créneaux Horaires	Frais de déplacement	Taux horaires
Lundi au vendredi HORAIRES JOURS	8h00 – 17h00	**71.00 € HT**	**62.00 € HT**
Samedi	8h00 – 17h00	Majoration : 50 % **106.50 € HT**	**90.00 € HT**
Nuits	17h00 – 8h00	Majoration : 100 % **142.00 € HT**	**120.00 € HT**
Dimanche et jours fériés	00h00-24h00	Majoration : 100 % **142.00 € HT**	**120.00 € HT**

10.3 Pièce détachées (Hors forfait)

LE PRESTATAIRE ne prend en charge ni les huiles spéciales, ni les fluides frigorigènes ni les pièces détachées qui seront intégralement facturés au CLIENT.

Il sera proposé au CLIENT un devis de réparation soumis à son approbation.

Dans le but de ne pas remettre en cause la sécurité du personnel et de l'équipement, le PRESTATAIRE pourra procéder en urgence aux réparations ou au changement de pièces nécessaires et facturera les travaux exécutés sur la base du rapport d'intervention signé par le CLIENT.

ARTICLE 11 CLAUSE RESTRICTIVE

Les obligations du prestataire sont strictement limitées à l'énoncé du présent contrat.

Sont exclues du présent contrat les opérations de remise en état ou de remise aux normes d'un matériel ou d'une installation.

Sont également exclus du présent contrat les frais exceptionnels occasionnés à la suite :

- ✓ de dégâts ou avaries graves consécutifs à la faute, le mauvais entretien, la malveillance, la négligence de la part ou du fait du «CLIENT» ou des tiers ;
- ✓ de l'incendie, de l'humidité permanente ou accidentelle, du mauvais état des lieux, des émanations chimiques, des agents atmosphériques et en général de tout événement de cas fortuit ou de force majeure

- ✓ les accidents résultant des causes suivantes : Orages, inondations, gel, guerre civile ou étrangère, mouvements populaires,
- ✓ Les modifications ou dégradations à la suite d'un changement de courant EDF ou de gaz
- ✓ Le remplacement d'organes détériorés par une pression d'eau supérieure à 2,5 kg ou par entartrage.

Ce contrat ne dispense pas le client d'apporter tous les soins à son installation et de prendre toutes les mesures conservatoires en cas d'accident ou d'incident, avant que le prestataire ait été en mesure d'intervenir.

De convention expresse, ce contrat ne peut donner lieu à aucune sorte d'indemnité même en cas d'accident de personne, d'incendie, de pertes de produits ou denrées, d'arrêt de fabrication, etc. occasionnée directement ou indirectement par l'utilisation des matériels.

LE PRESTATAIRE est couvert par une assurance "Responsabilité Civile" pendant le temps nécessaire à l'exécution des opérations d'entretien ; le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés par son fait personnel ou celui de ses préposés, soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien, dans les limites des locaux où sont situés les matériels faisant l'objet du contrat.

L'arrêt momentané du service pour réparations ou du fait de la consignation d'un équipement pour motif de sécurité ne sont pas considérés comme susceptible de donner droit à indemnité ou une réduction du montant de la redevance annuelle ou à une indemnisation quelconque.

ARTICLE 12 CLAUSE PARTICULIERE DE RÉSILIATION

L'une ou l'autre partie aura la possibilité de résilier le présent contrat UN MOIS après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception et sous réserve de ses droits en cas de :

- En cas de non-paiement de toute somme due, quinze jours après une simple mise en demeure sans qu'il y ait lieu d'engager quelque procédure que ce soit.

- En cas de mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens du client ou du prestataire sans aucune mise en demeure, ni formalité judiciaire.

- Si par suite d'autres circonstances, l'utilisation du matériel cessait ou devenait impossible à l'adresse donnée.

ARTICLE 13 REVISION DE PRIX

Le montant de la redevance annuelle est révisable chaque année à la date anniversaire suivant la formule ci-dessous :

$$P = Po\ (0.10 + \frac{0.90\ ICHTTS}{ICHTTSo}) + V$$

Détail des Paramètres

V	Vétusté 1.5 %
P	Redevance annuelle révisée
Po	Redevance annuelle initiale
ICHTTS	Indice des salaires de la construction mécanique et électrique au cours de l'année considérée
ICHTTSo	Indice des salaires de la construction mécanique et électrique à l'établissement du contrat.

ARTICLE 14 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tous les litiges auxquels les contrats pourraient donner lieu.

A défaut, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal du Siège social du PRESTATAIRE seul compétent pour statuer sur les différends qui pourraient résulter, même en cas de demande incidente d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 15 FACTURATION

La redevance sera facturée et payée annuellement, comptant par chèque ou par virement au commencement de chaque période.

Les pièces détachées feront l'objet d'une facturation séparée à laquelle seront joints les bons d'intervention correspondants ; elle sera payable à réception de facture.

ARTICLE 16 REPRESENTANTS

Au démarrage du contrat, le CLIENT désigne M~~onsieur~~ Mme ABAH.....en sa qualité de gestionnaire comme son représentant dûment habilité pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat.

Au démarrage du contrat, le PRESTATAIRE désigne Monsieur..Guillaudeau son représentant par délégation en sa qualité de resp. technique..... comme son représentant dûment habilité pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat.

Fait à
Le
En deux exemplaires originaux

Et signé pour :

Pour le client

Madame, Monsieur.....
Agissant en qualité de.....

Pour **QUIETALIS GRAND OUEST**

Madame, ~~Monsieur~~ MOREAU
Agissant en qualité de...**Responsable Commercial**

QUIETALIS
Région OUEST - Agence de Nantes
1 rue Hélène Boucher - 44980 STE LUCE S/LOIRE
Tél. : 02 51 89 67 37
Mail : contact.grand-ouest@quietalis.fr
SIRET : 498 721 067 00177 - TVA FR 02 498 721 067

Annexe 1 : Liste du matériel concerné
Annexe 2 : Liste des opérations effectuées
Annexe 3 : Liste de contrôles et préconisations

Annexe 1
Liste du matériel

DESCRIPTIF DU MATERIEL

- 2 BLOCS 4 FEUX VIFS THIRODE
- 1 FOUR MIXTE THIRODE
- 1 FRITEUSE ELECTRIQUE THIRODE
- 1 CELLULE DE REFROIDISSEMENT FRIULINOX
- 1 ARMOIRE FROIDE POSITIVE 600L – 2007 R134a
- 1 ARMOIRE FROIDE MENAGERE
- 1 CONGELATEUR TABLE TOP MENAGER

ANNEXE 2

CHECK LIST CONTRÔLE EN PREVENTIVE	
Tous appareils de cuisson (Gaz – Electriques)	X
✓ Resserrage des connexions électriques.	
✓ Contrôle des protections et régulations.	
✓ Vérification des organes de signalisations et de régulations.	
✓ Détartrage des fours. En option	
✓ Vérification d'étanchéité	
✓ Vérification et réglage des niveaux, électrovannes, soupapes, thermomètres et manomètres.	
✓ Réglage et graissage si nécessaire des systèmes de basculement.	
✓ Vérification des butées d'arrêt et ressort, équilibrage des couvercles.	
✓ Vérification des fermetures de portes de fours.	
ü Vérifications portant sur les robinetteries, les visseries, les poignées de commande et volants	
✓ Contrôle du réglage et graissage si besoin de toutes les autres pièces mobiles.	
✓ Vérification des moteurs électriques (connexions, intensité absorbée, protections ect..)	
✓ Vérification de l'état du calorifuge et des réfractaires.	
Appareils de cuisson GAZ	X
✓ Vérification du bon fonctionnement des vannes d'arrêt, des vannes de sécurité et des détendeurs.	
✓ Vérification de l'étanchéité des canalisations gaz au droit des appareils. Suppression des fuites éventuelles.	
✓ Changement des joints défectueux.	
✓ vérifiation et Graissage si besoin des robinetteries gaz.	
✓ contrôle des injecteurs, veilleuses, brûleurs, ralentis, allumeurs et dispositifs de sécurité.	
✓ Vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité, thermostats et thermocouples.	
✓ Vérification de la circulation des gaz brûlés dans les appareils jusqu'à l'extrémité des mitres.	
✓ Détartrage des fours. En option	
Machine à laver la vaisselle	X
✓ Contrôle des intensités lavage et rinçage	
✓ Qualité de l'eau et détartrage	
✓ Nettoyage du filtre pressostatique	
✓ Contrôle de porte	
✓ Circuit électrique	
✓ Contrôle des sécurités et des régulations	
✓ Détartrage (1 à 2 fois par an selon nécessité en option)	
Appareils frigorifiques	X
✓ Nettoyage des condenseurs et évaporateurs selon nécessité,	
✓ Recherche de fuites	
✓ Réglage des organes de détente	
✓ Contrôle des intensités absorbées	
✓ Contrôle des sécurités et des régulations	
✓ Contrôle des pendules de dégivrage	
✓ Evacuation des eaux de condensats	
✓ Détartrage (1fois par an) option	
Appareils préparation et généralités	X
✓ Vérification des tensions	
✓ Controle des sécurités	
✓ contrôle des composants électriques	
✓ Contrôle des intensités absorbées	
✓ Contrôle des lames et abrasifs	
✓ Resserrage des connexions	
✓ Vérification des entrainements	
Buanderie	X
✓ Contrôle des intensités lavage	
✓ Contrôle des filtres	
✓ Qualité de l'eau et de l'entartrage	
✓ Nettoyage du filtre pressostatique	
✓ Contrôle de porte	
✓ Circuit électrique	
✓ Contrôle des sécurités et des régulations	

✓ Détartrage (1 à 2 fois par an selon nécessité en option)	

ANNEXE 3
Visite Annuelle

Date:	**Client:**	
Intervenant:	**Appareils**	Contrat N°:

Contrôles	Bon	Passable	Mauvais	
Gaz				Préconisations
Aspect visuel général				
Contrôle étanchéité du circuit gaz				
Contrôle visuel des flammes				
Contrôle des veilleuses				
Contrôle des thermocouples				
Contrôle des positions "ralenti"				
Contrôle de la propreté des bruleurs				
Contrôle des circuits d'évacuation gaz brulés				
Contrôle de la propreté des boites à fumée				
Contrôle des allumeurs à train d'étincelles				
Contrôle des robinets gaz				
Contrôle des régulations thermostatiques				
Contrôle des thermostats de sécurité				
Electrique				
Contrôle visuel des câblages				
Contrôle des intensités				
Contrôle des pièces mécaniques articulées				
Froid				
Contrôle étanchéité du circuit				
Commentaires sur d'autres points				

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/11/2021
Réuni le : 22/11/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Crid assistance informatique - Le C.A. autorise le Principal à signer la convention d'assistance informatique académique avec le lycée Atlantique de Luçon pour une durée de 3 ans.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 24/11/2021 11:16:01

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

académie Nantes
RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Convention d'assistance informatique

Entre

les établissements publics, le rectorat et le Lycée Atlantique

N° «numero» (RNE)

Objet : fonctionnement du réseau d'assistance informatique académique

Entre d'une part, le **Lycée Atlantique** gérant, sous l'autorité du recteur, les moyens de fonctionnement du réseau d'assistance

Et d'autre part, l'établissement de catégorie «cat», suivant

«nom»
«adresse»
«BP»
«code» «ville»

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Rectorat de l'académie de Nantes organise au profit de l'établissement bénéficiaire un service d'assistance informatique. Cette assistance est assurée par la plate-forme inter académique d'assistance et la DSI du Rectorat. Une partie des équipes de la DSI est affectée aux équipes des Centres de Ressources Informatiques Départementaux (CRID) en charge de l'assistance de proximité aux établissements. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la contribution des établissements aux frais de fonctionnement et de formations de ces équipes départementales.

Article 2 : Prestations offertes

Art.2.1 : Prestations d'assistance

L'assistance informatique couvre les applications de gestion nationales ou académiques, les sites internet et intranet, l'ENT e-lyco, les services de messagerie et les infrastructures matérielles associées. Dans ce cadre, les équipes départementales de proximité (CRID), objet de la présente convention, interviennent conformément aux préconisations techniques définies par l'Académie et le MEN et en concertation avec les collectivités, pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des équipements d'infrastructure (serveurs, réseaux) et des postes de travail entrant dans le périmètre d'intervention, pour apporter de l'aide et du conseil aux établissements et contribuer aux projets d'évolution des infrastructures informatiques.

Art.2.2 : Prestations de maintenance matérielle optionnelle

Depuis l'application de la loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la maintenance matérielle est prise en charge par les collectivités dans le cadre de la garantie des matériels. Toutefois, dans l'éventualité où ce ne serait pas le cas, les établissements adhérents peuvent souscrire des contrats d'assistance matérielle dans des conditions précisées en annexe.

Art.2.3 : Prestation de fournitures informatiques

La fourniture de matériel informatique pourra être proposée dans le cadre de l'assistance aux établissements.

Article 3 : Organisation

Le dispositif d'assistance placé sous l'autorité du recteur, est mis en œuvre par le pôle assistance et les équipes départementales de la DSI du Rectorat en liaison avec la plate-forme inter académique d'assistance

Article 4 : Organisation financière

Une cotisation est versée annuellement par l'établissement adhérent et comptabilisée dans un budget annexe du Lycée Atlantique. Le montant de la cotisation, fixé par l'autorité rectorale, varie selon la catégorie de l'établissement.
Pour l'année en cours, le tarif est le suivant :

Catégorie 1 : 180 €
Catégorie 2 : 240 €
Catégorie 3 : 300 €
Catégorie 4 : 360 €
Catégorie 5 : 420 €

Article 5 : Les établissements concernés par la présente convention sont les suivants :

Les EPLE publics
Les GRETA

Article 6 : Interventions :

Les interventions se feront selon les processus décrits dans les schémas d'assistances définis par la DSI du Rectorat. Elles s'effectueront soit par télémaintenance, soit sur place dans l'établissement.
Au cours de l'intervention, l'établissement laissera toute possibilité au technicien pour téléphoner à la DSI ou la collectivité afin d'améliorer la qualité et la rapidité du service. Si les interventions couvrent la plage horaire du repas de midi, le technicien aura la possibilité d'utiliser la table d'hôte de l'établissement.

Article 7 : Durée, dénonciation de la convention :

La présente convention approuvée par le Conseil d'Administration de l'établissement adhérent prendra effet à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans.
La convention se trouvera suspendue si l'établissement ne verse pas sa cotisation dans le trimestre qui suit la date de facturation. Pendant cette suspension, l'établissement cessera de bénéficier des prestations d'assistance.

Fait à «ville»,
le
Pour le
«nom»

Vu pour approbation

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
P.O. Le Chef de Division
Sonia MARTIN
ABDOULKARIM

Fait à Luçon,
le
Pour le
Lycée Atlantique
Le Proviseur,

Fabrice BOUMENDJEL

LYCÉE ATLANTIQUE * 5, Rue Jean Jaurès - 85400 LUÇON * Le Proviseur

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 43
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/11/2021
Réuni le : 22/11/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Ligue enseignement égalité fille/garçons - Le C.A. autorise le Principal à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour une action de formation sur l'égalité filles/garçons.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 24/11/2021 11:16:28

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

FÉDÉRATION
LOIRE-ATLANTIQUE • FAL 44

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de partenariat

Entre, d'une part :

La Ligue de l'enseignement – FAL44 dont le siège est situé au 9 rue des Olivettes – BP 74107 – 44041 NANTES CEDEX 1 et représentée par Bérengère Saulnier, responsable du service Education et Milieu Scolaire

Et, d'autre part :

Le Collège Cacault, 8 Rte de Gorges, 44190 Clisson

Représenté par : Laurent BOMME, principal du collège

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le projet « Egalité, outil de prévention contre les violences sexistes et sexuelles » s'est construit en partenariat avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Loire-Atlantique.

Dans ce cadre, la Ligue de l'enseignement – FAL44 intervient au sein de votre établissement scolaire pour l'action Egalité filles-garçons « **Formation des élus CVC/CVL – réalisation d'un diagnostic établissement** ».

L'action « **Formation des élus CVC/CVL – réalisation d'un diagnostic établissement** » dure 6 heures et se compose de la façon suivante :

- Un premier temps de 3 heures :

  La formation débute avec une présentation du projet de diagnostic en milieu scolaire « Egalité filles-garçons » en lien avec les conclusions du Grenelle des violences conjugales. Les premières animations permettront de comprendre et de définir les notions de « stéréotype », « discrimination » et « sexisme ». La suite de la séance sera quant à elle consacrée à une première approche de la démarche diagnostic.

- Un second temps de 3 heures :

  La séance débutera avec l'étude d'un exemple d'enquête sur l'égalité filles-garçons en collège. Après présentation de différents outils de diagnostic, les élèves décideront ensuite de la forme qu'ils souhaitent donner à leur enquête. La fin de la séance leur permettra d'élaborer leurs propres outils.

Un.e intervenant.e. Ligue de l'enseignement - FAL44 sera présent.e pour assurer cette action. Il.elle travaillera avec le groupe d'élus CVC/CVL de l'établissement.

…/…

ARTICLE 2 : DATES ET HORAIRES DES INTERVENTIONS

❒ Dates des interventions : 02/12/21 et 13/12/21

❒ Horaires des interventions : 13h40 – 16h50

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Collège Cacault et la Ligue de l'enseignement - FAL44 s'engagent préalablement aux interventions à échanger en visioconférence pour préparer les ateliers.

L'établissement scolaire doit mettre à disposition le matériel suivant :

- 2 salles afin d'y mener les ateliers avec nos ½ groupes avec :
  - Un tableau
  - Un ordinateur avec un vidéoprojecteur et des enceintes

L'établissement scolaire s'engage à :

- S'affilier à la Ligue de l'enseignement – FAL 44 :
  - Tarifs établissements de -500 élèves : 40 €
  - Etablissements de 500 élèves ou plus : 90 €
- Couvrir les frais de restauration de l'intervenant.e lorsqu'il.elle est présent.e. à la journée
- Assurer la présence d'un adulte de l'établissement au sein de chaque atelier

La Ligue de l'enseignement – FAL 44 s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement un.e animateur.trice
- Amener et mettre à disposition des élèves le matériel pédagogique nécessaire
- Encadrer les élèves lors des ateliers et assurer un cadre bienveillant

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Ligue de l'enseignement – FAL44 est assurée auprès de l'APAC.

J'atteste avoir lu et approuvé la présente convention.

Fait à Nantes, en deux exemplaires, le _____

Responsable Service Education et Milieu Scolaire Signature et cachet Bérengère SAULNIER	Principal du collège Cacault Signature et cachet M. Laurent BOMME